

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1272

présenté par
M. Carré

ARTICLE 27

Dans l'alinéa 59 de cet article, supprimer la référence :

« L. 752-9, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement maintient l'article L. 752-9 qui permet d'apprécier la validité d'un projet au regard de son impact urbain et économique dans son environnement. La suppression de cet article retirerait toute relation entre le code du commerce et le code de l'urbanisme.